

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**N° AG-26-T-813-IC-187**

Portant réglementation de la circulation sur la D813  
Commune de PORT-SAINT-MARIE

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 1 OCT. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) en date du 30 SEP. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur Le Président de l'Agglomération d'AGEN ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Clermont-Dessous en date du 08 OCT. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Saint-Hilaire-De-Lusignan en date du 16 OCT. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Colayrac-Saint-Cirq en date du 07 OCT. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Brax en date du 16 OCT. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Sérignac-sur-Garonne en date du 16 OCT. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Feugarolles en date du 07 OCT. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Saint-Laurent en date du 21 OCT. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Bazens en date du 20 OCT. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Port-Sainte-Marie en date du 16 OCT. 2026 ;

**Vu** la demande de l'entreprise NGE Génie Civil SAS ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;



**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de renouvellement de la chaussée et la réfection du mur de soutènement de la Garonne, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D813, hors agglomération, entre le PR 36+436 et le PR 36+816 sur le territoire de la commune de PORT SAINT-MARIE.

## **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 02 novembre 2026 à 10h00 et pour une durée de 8 mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D813, hors agglomération, entre le PR 36+436 et le PR 36+816 sur le territoire de la commune de Port-Sainte-Marie.

**Article 2 :** Les déviations se feront dans les 2 sens de circulation par :

### **DéviatiOn principale AGEN ⇄ MARMANDE**

- **D813**, du carrefour D813/D118E au giratoire de Camélat N1021/Voie sur Berge/D813, communes de Bazens, Clermont-Dessous, St Hilaire-de-Lusignan et Colayrac-Saint-Cirq ;
- **N1021 (Barreau de Camélat)**, du giratoire N1021/Voie sur Berge/D813 au giratoire D119/N1021, communes de Colayrac-Saint-Cirq et Brax ;
- **D119**, du giratoire D119/N1021 au giratoire D119/D930, communes de Brax, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sérignac-sur-Garonne, Montesquieu, Bruch et Feugarolles ;
- **D930**, du giratoire D119/D930 au giratoire D930/D813, communes de Feugarolles, Saint-Laurent et Port-Sainte-Marie.

### **DéviatiOn secondaire pour desserte locale**

- **D118E**, du carrefour D813/D118E au carrefour D118/D118E, commune de Clermont-Dessous et Bazens ;
- **D118**, du carrefour D118/D118E (Tivoli) au carrefour D118/D205, commune de Bazens ;
- **D205**, du carrefour D118/D205 au carrefour D205/D304, communes de Bazens et Galapian ;
- **D304**, du carrefour D304/D205 au carrefour D304/C2101, communes de Galapian, Bazens et Port-Sainte-Marie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire du chantier sera mise en place par NGE GC représentée par le conducteur de travaux M. Antonio DUARTE 06-07-29-87-35 et la déviation sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Directeur de la DIRCO, le Président de l'agglomération d'AGEN, le Maire de Clermont-Dessous, le Maire de Saint-Hilaire-de-Lusignan, le Maire de Colayrac-Saint-Cirq, le Maire de BRAX, le Maire de Sérignac-sur-Garonne, le Maire de Feugarolles, le Maire de Saint-Laurent, le Maire de Bazens, le Maire de Port-Sainte-Marie, l'entreprise NGE, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 22 OCT. 2026

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**



**Bénédicte LAURENS**

*P/; Noémie FRANTONI*

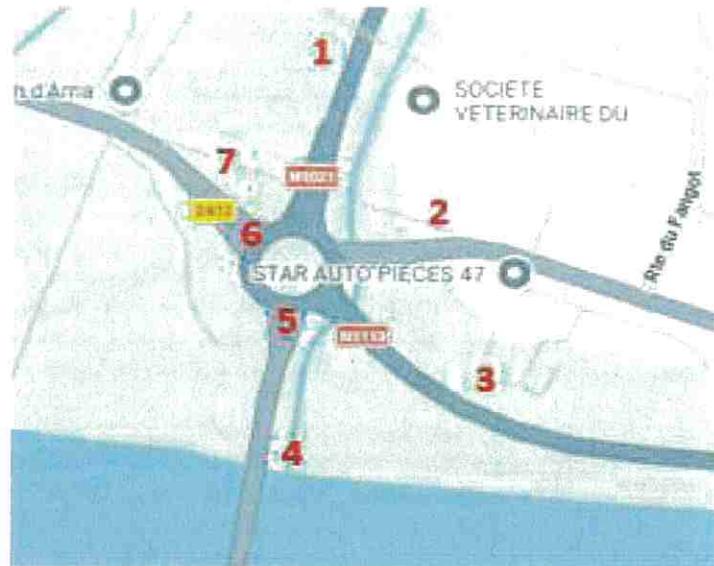
1508 1.10.15

## DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT-Service Risques Sécurité ;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cré@vallée Sud – Route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- Les Conseillers départementaux du canton du CONFLUENT ;
- Les Conseillers départementaux du canton de l'OUEST AGENAIS ;
- Les Conseillers départementaux du canton de LAVARDAC ;
- Le Président de l'agglomération d'AGEN ;
- Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
- Le Président de la Communauté de communes d'Albret Communauté ;
- Le Maire de CLERMONT-DESSOUS ;
- Le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN ;
- Le Maire de COLAYRAC-SAINT-CIRQ ;
- Le Maire de BRAX ;
- Le Maire de SERIGNAC-SUR-GARONNE ;
- Le Maire de MONTESQUIEU ;
- Le Maire de BRUCH ;
- Le Maire de FEUGAROLLES ;
- Le Maire de SAINT-LAURENT ;
- Le Maire de BAZENS ;
- Le Maire de GALAPIAN ;
- Le Maire de PORT-SAINT-MARIE ;
- L'entreprise NGE Génie Civil SAS – 160, avenue de la Roudet – 33500 LIBOURNE  
([csarrazin@nge-gc.fr](mailto:csarrazin@nge-gc.fr)) ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.



## Giratoire de Camélat



D42 sur N21



1

Occulter la mention "BORDEAUX"

Ajouter sticker "BORDEAUX" sur branche A62

D42 sur D813, côté AGEN



2

Occulter la mention "BORDEAUX"

Ajouter sticker "BORDEAUX" sur branche A62

D42 sur N1113

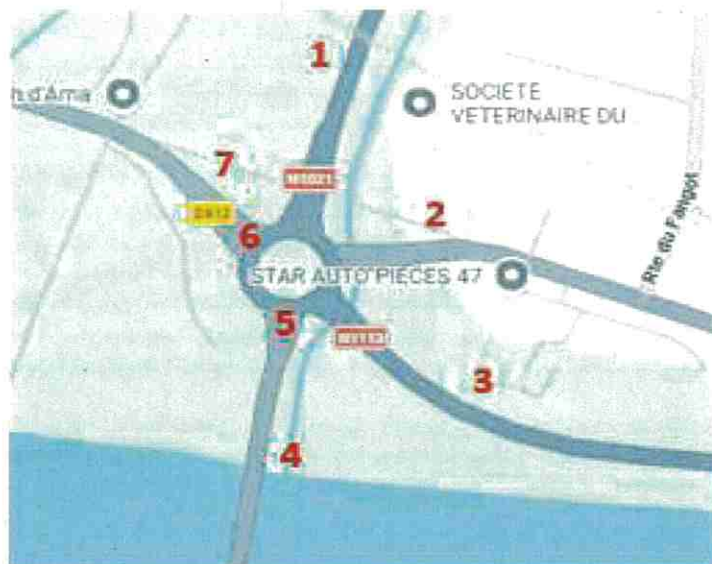


3

Occulter les mentions "BORDEAUX" et "MARMANDE"

Ajouter sticker "BORDEAUX", "MARMANDE" et "TONNEINS" sur branche A62

## Giratoire de Camélat

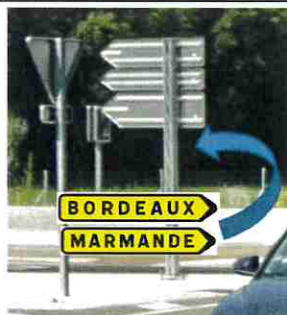


Barreau de Camélat



D42 sur barreau

Occulter les mentions "BORDEAUX" et "TONNEINS"



Position sur barreau

Ajouter registres "BORDEAUX" et "MARMANDE" sur ensemble en position, en direction A62.

D813



Position sur D13 - Colayrac

Occulter les mentions "BORDEAUX", "MARMANDE" et "TONNEINS"

Ajouter registre "Déviation"

## Giratoire de Camélat

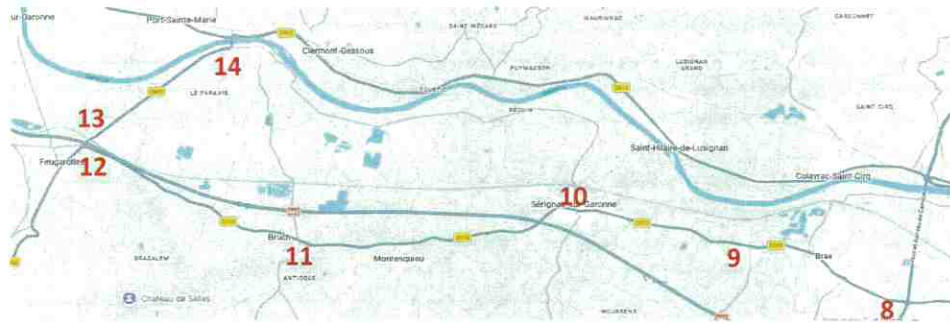


A photograph of a road with a yellow sign and a yellow circle with the number 7. The sign is rectangular and yellow with black text. The circle is circular and yellow with a black border and the number 7 in black. The road is paved and has a white line on the side. The background shows a grassy field and a blue sky.

Info sur D813 - sortie  
giratoire Camélat

Ajouter "panneau INFO"

## D119



Position sur D119 vers "BRAX" - GIR D119/barreau de Camélat



8

Ajouter registres "BORDEAUX" et "MARMANDE"

Position sur D119 vers "BRAX" - GIR D119/D292



9

Ajouter registres "BORDEAUX" et "MARMANDE"

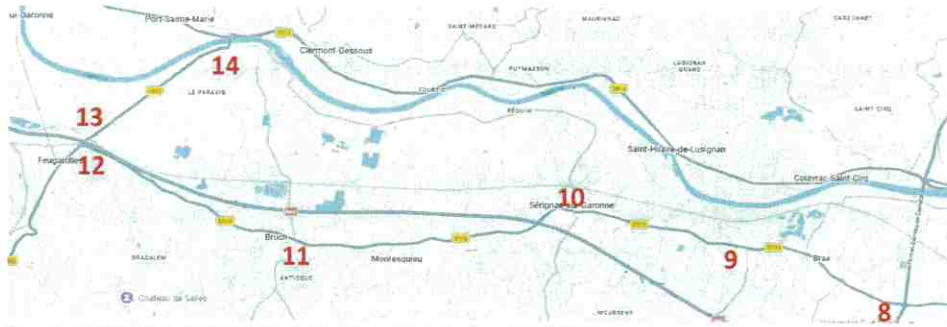
Position sur D119 vers "BRAX" - CAR D119/D296



10

Ajouter registres "BORDEAUX" et "MARMANDE"

## D119



Position sur D119 - CAR D119/D213 à BRUCH



11

Ajouter registres "BORDEAUX" et "MARMANDE"

GIR D119 / D930



12

Position sur D930

Ajouter registres "BORDEAUX" et "MARMANDE"

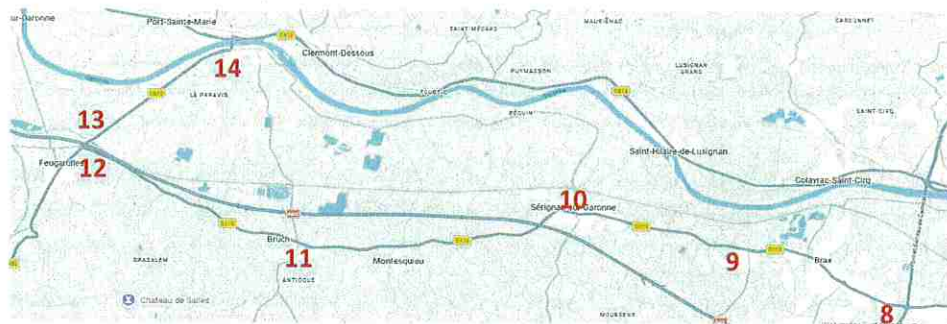
13

D42 sur D930 - côté PSM



Ajouter sticker "AGEN" en direction de MONTESQUIEU

## D119



CAR D930 / D213



14

Position sur D930

Ajouter registre "AGEN"

## D813

CAR D813 / D107



15



Occulter les mentions "BORDEAUX" et "MARMANDE"

CAR D813 / D245



16



Occulter la mention "BORDEAUX"

CAR D813 / D118E



17



Occulter les mentions "BORDEAUX" et "TONNEINS"

## D813

CAR D813 / C2101



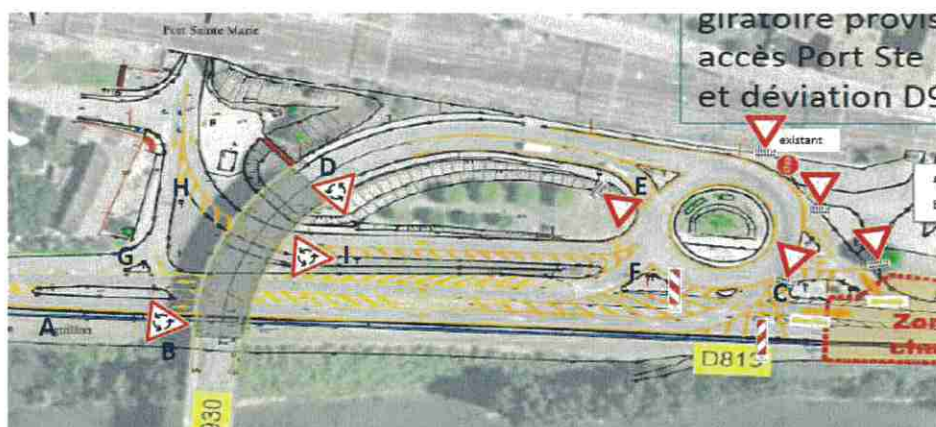
Ajouter "panneau INFO"

CAR D813 / D8



Ajouter "panneau INFO"

## Giratoire D813 / D930



D813



A

Occulter ensemble directionnel de  
présignalisation



B

Occulter ou déposer le panneau tempo.  
Mettre AB25.

Voir utilité de garder le B14 (50)

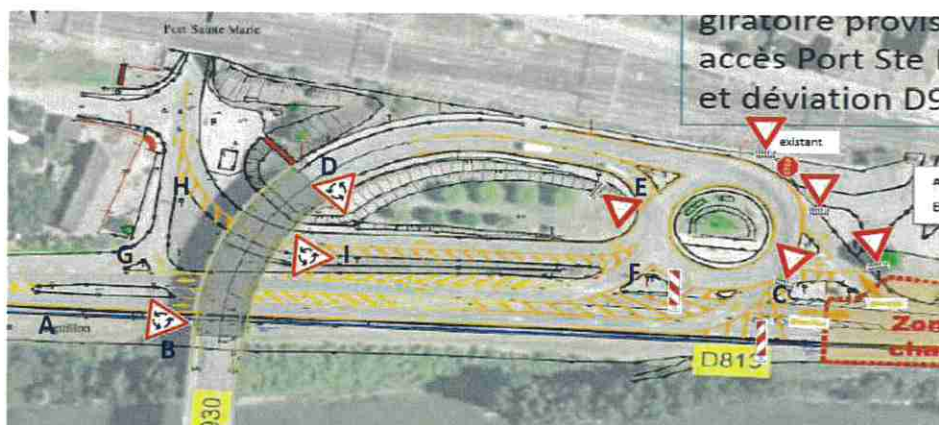
Position sur D930 - CAR D813



C

Occulter l'ensemble directionnel  
de position

## Giratoire D813 / D930



D930



D

Déposer AB5  
Mettre AB25



E

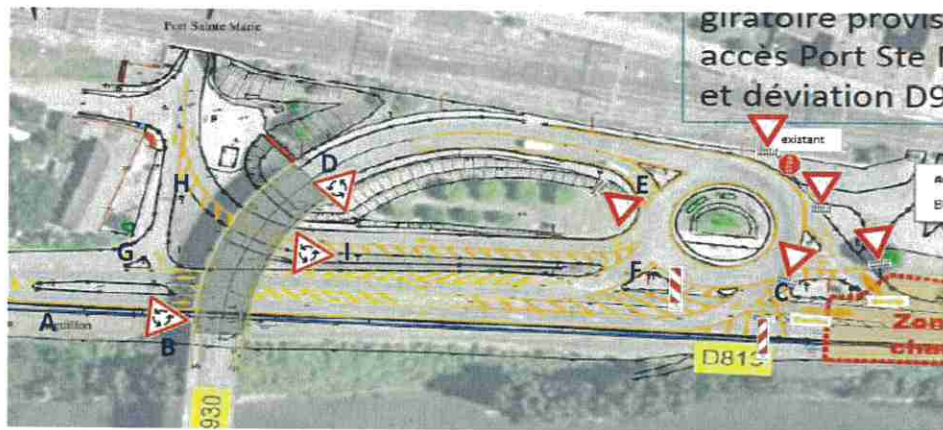
Ajouter tempo AGEN  
Occulter/déposer AB1



F

Occulter / déposer AB4  
Occulter ensemble directionnel  
Ajouter "AGEN" visible depuis C2103

## Giratoire D813 / D930



C2103



Occulter registre "AGEN"  
Ajouter tempo "AGEN"



Occulter registre "AGEN"



Mettre AB25



CAR D118 - D118E



20

Ajouter registre "dév PL - PSM"

CAR D118 - D231

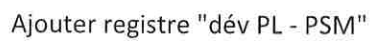


21

Ajouter registre "dév PL - PSM"



22a



Ajouter registre "dév PL - PSM"

Ajouter registre "dév PL - AGEN"



CAR D205 - D231



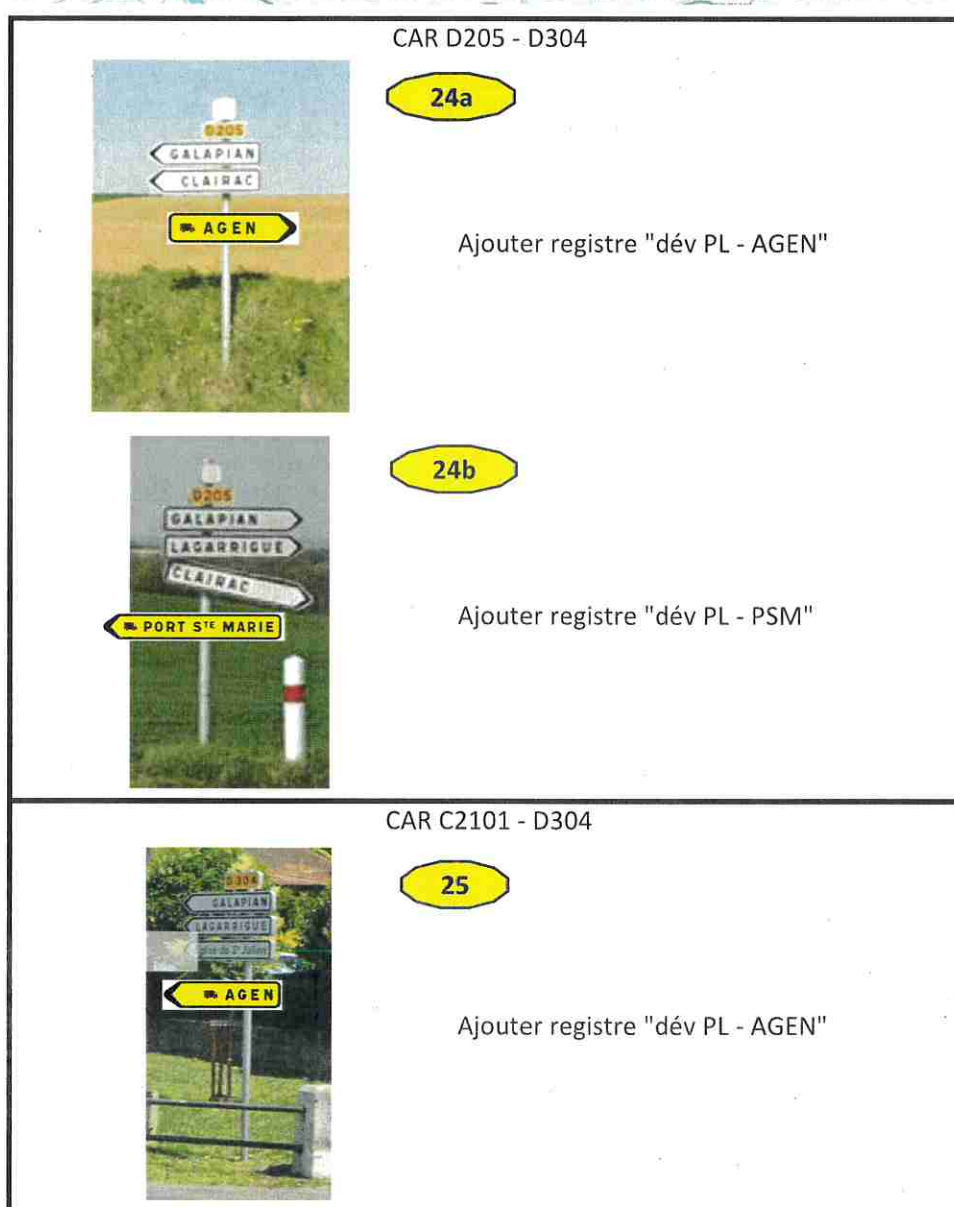
23a

Ajouter registre "dév PL - PSM"

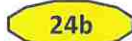
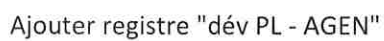


23b

Ajouter registre "dév PL - AGEN"



24a



Ajouter registre "dév PL - PSM"

25

